

# Le projet de loi des coroners n'est qu'une illusion de réforme (Marx)

par Bernard Racine

QUÉBEC (PC) — La réforme de l'institution du coroner proposée, « après sept ans de réflexion », par le ministre de la Justice est timide, incomplète, et ne constitue qu'une illusion de réforme, a affirmé hier le député Herbert Marx, à l'Assemblée nationale.

Le député de D'Arcy McGee, qui est critique de l'opposition en matière de justice, a averti le ministre de la Justice, M. Marc-André Béard, que « l'opposition ne peut pas voter pour une illusion ».

« Nous voulons voter pour une réforme. Nous sommes prêts à collaborer avec le ministre afin d'améliorer ce projet de loi qui doit être récrit », a dit M. Marx, au cours du débat en deuxième lecture du projet de loi 36.

Ce projet de loi, avec ses 202 articles, va remplacer la loi actuelle qui n'en compte que 46, sans réussir à répondre aux nombreuses critiques formulées depuis plu-

sieurs années à l'égard de l'institution des coroners. La nouvelle loi de l'Ontario sur les coroners ne comprend que 56 articles, a souligné M. Marx.

La loi actuelle sur le coroner a donné lieu à tellement d'abus qu'on se demande s'il ne faudrait pas tout simplement l'abroger. Un rapport, préparé en 1979 au sein même du ministère de la Justice mais jamais publié, affirmait qu'il fallait repenser complètement cette loi.

Une personne comparaisant comme témoin principal devant un coroner lors d'une enquête a moins de droit qu'un accusé comparaisant devant un juge, pour répondre d'un acte criminel et c'est là le grand reproche qu'on fait à la loi sur les coroners.

Les coroners ne sont pas tenus de respecter la loi de la preuve au cours d'une enquête, a expliqué M. Marx, qui enseignait auparavant le droit à l'université de Montréal.



M. Herbert Marx

Lors d'un procès criminel, la règle veut qu'un accusé ne puisse être contraint de s'incriminer et que, par conséquent, il n'est jamais obligé de témoigner. Son refus de témoigner ne peut être invoqué contre lui étant donné que c'est la Couronne qui doit

faire la preuve de la culpabilité de l'accusé hors de tout doute raisonnable.

Un juge de la Cour suprême du Canada a déjà affirmé que ce droit de l'accusé de se taire, constituait « un des principaux bastions du droit criminel ».

« Or, devant le coroner, il n'y a pas d'accusé mais des témoins et la loi actuelle sur les coroners précise qu'un témoin ne peut refuser de répondre pour le motif que sa réponse pourrait tendre à l'incriminer ». Un témoin qui refuse de répondre peut être reconnu coupable d'outrage au tribunal.

« Parfois on a d'ailleurs l'impression que l'enquête du coroner ne sert qu'à bâtir une preuve contre un suspect », a dit le député.

D'autres règles de preuves sont aussi mises de côté devant les coroners: la règle excluant le oui-dire et celle exigeant la démonstration qu'un aveu a été donné librement et volontairement.

M. Marx a souligné que la nouvelle loi ne prévoit aucun critère pour le choix des coroners ni aucun cours de formation pour les initier aux règles élémentaires de la preuve et à des notions de médecine légale. Le gouvernement peut nommer n'importe qui comme coroner et le projet de loi est muet sur la façon de les choisir.

Sur la centaine de coroners actuels, il n'y en a que cinq qui sont à plein temps. Les coroners à temps partiel comprennent notamment un chiropraticien, un pharmacien et un hôtelier.

Le projet de loi prévoit la nomination d'un coroner en chef et de deux coroners en chef adjoints. Malgré un plus grand nombre de coroners en Ontario, la loi ontarienne ne parle que d'un coroner en chef et d'un coroner en chef adjoint.

Autre anomalie contre laquelle s'est élevé M. Marx: si jamais un coroner en chef ou son adjoint redevient simple coroner, il conserverait le salaire de son poste plus élevé. C'est comme si un ministre qui redevient député

continuait à être payé comme ministre, a dit M. Marx.

Le député s'est aussi élevé contre le fait que les règlements touchant les coroners seront adoptés par le coroner en chef. « Une fois de plus, il s'agit d'un texte de loi qui échappe partiellement au contrôle de l'Assemblée nationale. Avec de tels projets de loi, ce ne sont plus les élus, ni le gouvernement qui présentent les contenus des lois, mais des fonctionnaires ».

M. Marx s'est élevé contre la façon hautement originale de rémunérer les coroners à temps partiel, adoptée par décret le 22 juin dernier.

L'article 2 de ce décret stipule que les honoraires de coroner sont de \$125 pour une recherche qui conclut à une mort violente et de \$75 pour une recherche qui conclut à une mort naturelle.

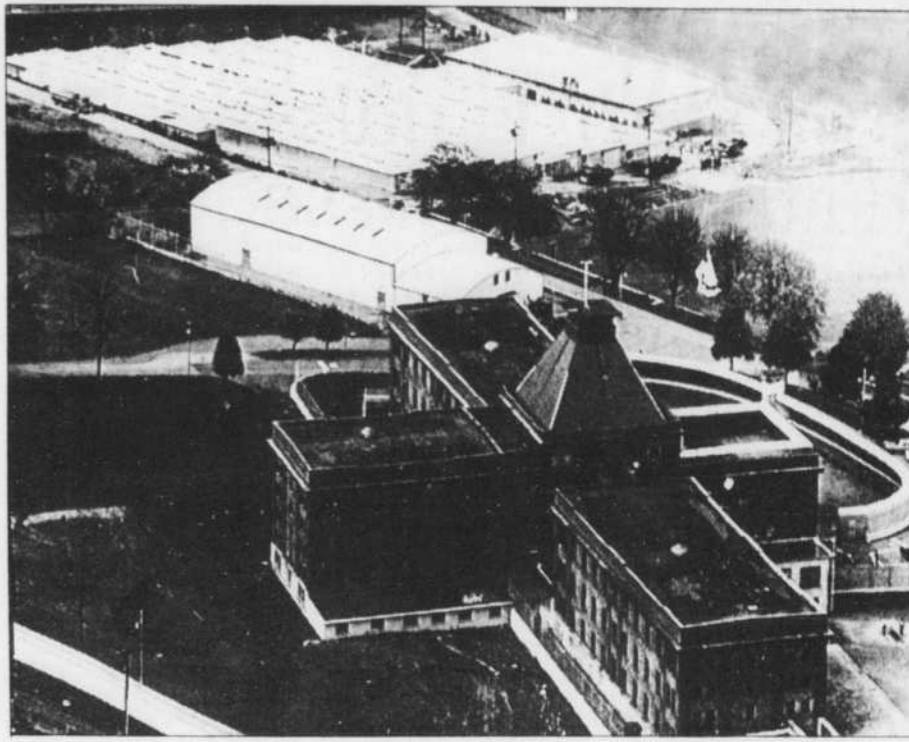
« Il nous apparaît ici assez curieux que des honoraires soient reliés à la nature de verdicts rendus. Imaginons un instant ce que serait l'administration de la justice s'il fallait que les juges soient rémunérés en fonction de leurs jugements, le juge étant mieux payé, par exemple, lorsqu'il trouve le prévenu coupable ».

M. Marx a reproché au ministre de ne pas avoir entendu en commission parlementaire ceux qui avaient des choses à dire sur la réforme des coroners et lui a demandé de leur donner le privilège de venir se faire entendre.

Le débat en deuxième lecture se poursuivra plus tard.

Après une mutinerie de près de huit heures, les détenus de la prison provinciale d'Oakalla, en Colombie-Britannique, ont été maîtrisés. C'est l'intervention des pompiers, qui les ont copieusement arrosés, qui a mis fin à l'émeute. Personne n'a été blessé, mais les dégâts matériels sont importants. Les détenus ont brûlé tout ce qui leur tombait sous la main.

(Photolaser CP)



## Mutinerie à la prison d'Oakalla, en Colombie-Britannique Un cauchemar de huit heures

BURNABY, C.-B. (PC) — Les mutins de la prison provinciale d'Oakalla, en Colombie-Britannique, ont été maîtrisés hier après une révolte qui a duré près de huit heures.

Mouillés et glacés, après avoir été copieusement arrosés par les pompiers qui avaient été appelés sur les lieux, ils se sont rendus aux autorités. Avant de se rendre, dans un dernier geste de défi, ils avaient allumé quelques petits feux dans l'institution.

Après leur reddition, ils ont été minutieusement fouillés, puis dirigés vers d'autres ailes de cette vieille prison située en banlieue de Vancouver.

Un seul des 101 détenus impliqués dans cette mutinerie a été blessé, mais très légèrement. La mutinerie avait commencé mardi soir vers l'heure du repas. Les renforts policiers qui avaient été mandés d'urgence pour contrôler la situation n'ont pas eu à intervenir, et les autorités n'ont pas jugé bon de lancer de gaz lacrymogène.

Pendant plus de trois heures, les pompiers ont dirigé des jets d'eau dans les fenêtres aux carreaux brisés. La température extérieure était de cinq degrés Celsius.

Après le repas de mardi soir, les détenus avaient refusé de regagner leurs cellules et s'étaient mis à briser tous les meubles qui leur tombaient sous la main.

Ils se sont servi des pattes de leurs lits comme armes, et les incendies qu'ils avaient allumés risquaient de se propager au vétuste bâtiment.

Les autorités ont invité ceux des détenus qui ne voulaient pas être mêlés à cette

mutinerie à quitter l'aile dans laquelle ils se trouvaient. Une cinquantaine de détenus l'ont fait. On ignore encore pourquoi les détenus se sont révoltés.

De l'avis du procureur général de la Colombie-Britannique, M. Brian Smith, les détenus protestaient contre le surpeuplement de leur prison. Les projets du gouvernement de construire une autre prison ont été reportés à plus tard à la suite du programme de restrictions budgétaires.

La majorité des détenus étaient en attente de leur procès et ne purgeaient pas une peine.

Selon M. Bernard Robinson, commissaire aux pén-

teniers, une protestation contre le déplacement de détenus de l'aile est à l'aile ouest serait à l'origine de l'incident.

Il a précisé qu'aucun membre du personnel n'a été blessé.

## Le Canada a confiance en l'avenir du Brésil (J.-L. Pepin)

BRASILIA (AFP) — Le Canada « a confiance dans l'avenir du Brésil comme le démontre la participation adéquate de mon pays à l'opération de sauvetage financier de ce pays », a déclaré à Brasilia le secrétaire d'État canadien aux Relations extérieures, M. Jean-Luc Pepin, en visite officielle au Brésil.

Le ministre, venu inaugurer la commission Brésil-Canada de consultations sur les questions politiques, créée en 1982 à Ottawa lors de la visite du président Joao Figueiredo, a consacré l'essentiel de sa première journée à Brasilia, à l'examen des grandes questions internationales avec ses interlocuteurs brésiliens.

Les délégations brésilienne et canadienne ont évo-

qué en particulier la situation en Amérique centrale, l'intervention américaine sur l'île de la Grenade, le désarmement et le dialogue Nord-Sud. Les deux pays qui défendent les mêmes positions sur de nombreuses questions internationales comme cela a été le cas lors de la conférence sur le droit de la mer, cherchent à approfondir leur dialogue politique à travers notamment cette nouvelle commission de consultations, indique-t-on de source diplomatique.

Le Canada, qui depuis plusieurs années a fait de ses relations avec le Brésil l'une de ses priorités en Amérique latine, cherche à développer avec ce pays un dialogue politique plus intense, indique-t-on de même source.

M. Pepin avait l'occasion de réaffirmer l'intérêt de son pays pour un rapprochement politique avec le Brésil lors de son entrevue, hier avec le président Joao Figueiredo, lequel devait faire à M. Pepin un rapide bilan de la tournée dans cinq pays africains qu'il vient de visiter.

Aux responsables de la politique économique et finan-

cière du Brésil, le ministre a réaffirmé la confiance du Canada dans l'avenir du Brésil et il a assuré ses interlocuteurs de l'appui du Canada dans l'effort de redressement actuellement entrepris par le gouvernement de Brasilia.

Avec le ministre des Mines et de l'Énergie, M. Cesar Cals, le ministre canadien a renouvelé un accord prévoyant la construction d'une centrale hydroélectrique dans l'État de Goiás (centre du pays) avec une participation de 100 millions de dollars. Le projet, gelé par les autorités brésiliennes en raison de la crise financière, pourrait reprendre en 1985, assure-t-on dans la délégation brésilienne.

## Ford condamnée à \$106 millions de dommages-intérêts

CORPUS CHRISTI, États-Unis (AFP) — Un tribunal de Corpus Christi (Texas) a condamné le constructeur américain Ford Motor Co à verser \$106 millions de dommages-intérêts à la famille d'une jeune femme morte il y a cinq ans dans un accident de voiture.

Le jury a reconnu Ford Motor Co coupable de « grave négligence » dans la conception de la Mustang II.

Le jury a estimé à 75 % la responsabilité de Ford et à 25 % celle du conducteur du véhicule ayant heurté celui des victimes.

L'avocat de Ford a indiqué que la compagnie n'avait pas encore décidé si elle ferait appel.

véhicule au volant duquel se trouvait la victime, Mlle Devary Durrill, 20 ans, et qui avait pris feu après avoir été heurtée à l'arrière par un autre véhicule.

Mlle Durrill, gravement brûlée, avait succombé à ses blessures. Sa passagère avait été tuée sur le coup. Le jury a suivi les experts, qui ont estimé que le réservoir à essence du véhicule était défectueux et susceptible de s'enflammer consécutivement à un choc à l'arrière de la voiture.

Selon des documents présentés par les avocats des familles, la société Ford aurait eu connaissance de défauts dans le système d'alimentation en essence des Mustang II depuis 1970, sans y remédier.

Le jury a estimé à 75 % la responsabilité de Ford et à 25 % celle du conducteur du véhicule ayant heurté celui des victimes.

**guérin**  
l'éditeur  
qui  
édite

Alfred Abouchar  
**Le SON**  
80 pages — 3,00\$

Alfred Abouchar  
**Le son**  
Physique — Livre 3

En vente  
dans toutes  
les  
librai-  
ries

Le matériel  
couvert dans ce  
livre est basé sur  
mes notes de cours  
et sur plusieurs années  
de recherche et d'ensei-  
gnement de la physique. Le  
but du livre vise à développer  
des principes de base, à les il-  
lustrer par des applications types,  
à introduire la méthode scientifique  
et expérimentale, et à promouvoir l'es-  
prit analytique et le sens de la précision.  
Toutefois, aucune tentative n'a été faite  
pour couvrir tous les aspects de l'a-  
coustique. Je suggère ce livre comme troisième  
volume du cours de physique (11e année)

**guérin** Éditions Limitée  
4501 Drottlet  
Montréal H2T 2G2  
Tél.: (514) 842-3481

En vente dans les librairies:  
4560 rue Saint-Denis Montréal, Québec  
Tél.: (514) 849-1112  
Station Métro-Longueuil Longueuil, Québec  
Tél.: (514) 677-6525  
168 est. rue Sainte-Catherine Montréal, Québec  
Tél.: (514) 861-5647  
4440 rue Saint-Denis Montréal, Québec  
Tél.: (514) 843-6241

### Bulletin sur les pâtes et papiers

**Du papier à partir de papier**

1977	700,000	1979	900,000	1982	1,161,500	1983 (est.)	1,210,000
------	---------	------	---------	------	-----------	-------------	-----------

CONSOMMATION CANADIENNE DE VIEUX PAPIER RECYCLABLE, EN TONNES MÉTRIQUES. Source: ACPPPA

L'industrie canadienne des pâtes et papiers fait face à de nombreux défis dont celui de s'assurer d'un approvisionnement adéquat de vieux papier recyclable pour satisfaire en partie à la demande en fibres de l'industrie. Des milliers d'emplois en dépendent.

Au Canada, plus de 40 usines utilisent le papier recyclable dans la fabrication de contenants et de cartons, de papier, de papier hygiénique ainsi que de papier et de panneaux pour construction. Depuis 1977, la consommation de papier recyclé a augmenté de plus de 40% au Canada. Et cette tendance se poursuit.

Pour satisfaire ses besoins en vieux papier recyclable, le Canada a dû se tourner vers des fournisseurs étrangers: plus du tiers du papier recyclable utilisé dans les usines canadiennes provient d'ailleurs, des États-Unis surtout.

L'industrie des pâtes et papiers s'est fixé comme objectif important d'encourager la récupération d'une plus grande quantité de papier recyclable au Canada. C'est un objectif à long terme mais réalisable. Il n'est pas raisonnable de brûler ou d'enterrer le vieux papier quand on peut le recycler et ainsi améliorer le rendement de nos ressources forestières qui sont à l'origine d'un emploi sur dix au pays.

Pour obtenir plus d'information, faites la demande du livret gratuit intitulé "Nouveaux défis" à Service de l'information, Association canadienne des producteurs de pâtes et de papiers, Édifice Sun Life, Division 25, 23e étage, 1155, rue Metcalfe, Montréal (Québec) H3B 2X9.

**PELLETIER et PELLETIER**  
Optométristes

84, NOTRE-DAME OUEST, 4e ÉTAGE

- optométrie générale
- lunetterie
- lentilles de contact

Rendez-vous  
**845-2987**

### Le congédiement illégal

Gouvernement du Québec  
**Commission des normes du travail**

On vous a congédié? Savez-vous que pour certains motifs le congédiement est illégal? En vertu de la Loi sur les normes du travail, vous avez un droit de recours et vous pouvez porter plainte si votre employeur vous a congédié:

- pour éviter l'application de la Loi sur les normes du travail;
- parce que vous aviez exercé un droit résultant de cette loi;
- parce que vous étiez enceinte;
- parce que vous aviez atteint l'âge normal de la retraite;
- parce que vous faisiez l'objet d'une saisie;
- parce que vous aviez témoigné dans une poursuite se rapportant à l'application des normes ou parce que vous aviez fourni des renseignements à la Commission des normes du travail.

Nul ne peut vous congédier pour un de ces motifs: c'est illégal et vous pouvez porter plainte.

**La plainte**  
Pour vous prévaloir de votre droit de recours, vous devez transmettre votre plainte par écrit, dans un délai de 30 jours, au Commissaire général du travail ou à la Commission des normes du travail.

**Le fardeau de la preuve**  
Il appartiendra à votre employeur de prouver que le congédiement a été effectué pour un autre motif que ceux mentionnés ci-haut et pour une cause juste et suffisante.

**Réintégration et indemnité**  
Si votre employeur ne réussit pas à faire cette preuve, le commissaire du travail pourra ordonner votre réintégration et le versement, à titre d'indemnité, d'une somme équivalente au salaire et aux avantages dont vous a privé le congédiement.

**Renseignements**  
Plus de détails vous sont fournis dans les publications que la Commission des normes du travail met à votre disposition; faites-en la demande à la

Direction des communications  
Commission des normes du travail  
750, boul. Charest Est  
Québec G1K 7Z5  
Tél.: (418) 643-8742

ou à l'un des bureaux de la Commission

ALMA	662-3975	MONTREAL	873-7061
BAIE-COMEAU	589-9931	QUEBEC	643-4940
HULL	771-6259	ROUYN	762-0867
JONQUIERE	547-6689	SHERBROOKE	565-0441
LEVIS	833-6194	TROIS-RIVIERES	374-4661
MATANE	562-2010		

**Québec**